



VILLE DE EAST ANGUS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 3 avril 2023 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation à la grille de spécifications de la zone RB12 du règlement de zonage numéro 745, relativement à la marge latérale du bâtiment principal, à l'effet d'autoriser une marge latérale de 2,80m au lieu de 4m.

La propriété concernée est située dans la zone RB12 et comprend les lots numéro 4 181 245 et 4 183 101 du cadastre du Québec.

Le numéro civique sera le 110, rue Saint-Jacques à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 2^{ème} jour de mars 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier trésorier